Pourquoi entretenir la végétation en bord de cours d'eau ?

Afin de prévenir le **risque inondation**, un **entretien régulier** est nécessaire pour permettre l'**écoulement naturel** et contribuer au **bon fonctionnement hydraulique et écologique**. Il faut veiller à préserver la ripisylve, ne pas modifier sensiblement la forme de la rivière et de **ne pas impacter l'habitat** des espèces présentes.

Comment entretenir ?

L'entretien courant ne demande aucune formalité administrative préalable mais il doit **respecter certains principes**.
Le débroussaillage doit être **sélectif**, éviter les coupes rases et conserver la végétation herbacée et les arbres. Les produits phytosanitaires (pesticides) sont **interdits**. Pour éviter le risque de pollution ou d'obstruction du cours d'eau en cas de crue, il est important de **ne pas stocker de matériaux sur les berges.**

Que faire ?

La végétation, même morte, présente de **nombreux avantages** pour la faune, donc le choix des **végétaux à traiter** est important. Il faut **enlever ceux qui présentent un risque d'obstruction de la rivière en crue**.

Élagage des branches qui pourraient obstruer la rivière.

Taille des buissons dont les branches envahissent le lit.

Retrait des accumulations de végétaux dans le lit s'ils génèrent un risque pour les habitations, les routes et ponts à proximité.

Renouée du Japon

Élimination des espèces exotiques envahissantes

(Ailante, Renouée du Japon, Buddleia ou arbre à papillon, Solidage géant, Impatience de l'Himalaya...) en se renseignant sur les méthodes appropriées au préalable.
+ d'infos : www.especes-exotiques-envahissantes.fr

Il est interdit de disséminer les espèces exotiques envahissantes afin d'**éviter leur propagation** dans les cours d'eau.

Quand ?

L'intervention sur les berges est **conseillée entre octobre et mars, avant les crues automnales**. Il est également **possible d'intervenir après une crue en restant prudent**. **Eviter de débroussailler** au printemps entre **avril et juillet** pour **préserver la reproduction** des espèces animales et végétales.

Que faire des déchets ?

Les déchets peuvent être **apportés en déchetterie, broyés ou ajoutés à votre compost.**
Les déchets d'espèces exotiques envahissantes **doivent obligatoirement être apportés en déchetterie agréée (se renseigner au préalable).**

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - CS 87071
01301 BELLEY Cedex

www.ccbugeysud.com

BUGEYSUD
Communauté de communes